

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi treize février deux mil dix-sept à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 06 février 2017.

Membres présents : 12

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Henri KOHLER, Emmanuel JACQUOT, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI ;

Membres absents et/ou excusés : 3

Mesdames Charlène PIANT (procuration à Emmanuel JACQUOT), Francine WALZER (procuration à Jean STAMM), Monsieur Philippe OCHEM (procuration à Edwige TUAKLI).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Edwige TUAKLI, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation du compte rendu de séance du 20/12/2016.

Le compte rendu de séance du 20/12/2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

01/2017 – Exécution du BP avant son vote. (7.1)

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 en son article 37 ;

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », qui s'élevait à 570 967,99 € (635 967,99 € - 65 000 €)

Considérant les dépenses d'investissement prévues avant le vote du BP 2017, à savoir :

| Objet | Article / opération | Montant |
|--|----------------------------|----------------|
| Chaudière salle polyvalente | 2313/op.39 | 31 176,00 € |
| Achat terrain rue Alsace Lorraine | 2118/op.53 | 50 000,00 € |
| Frais estimé d'achat terrain | 2118/op.53 | 5 000,00 € |

Considérant les Restes à Réaliser, le montant des dépenses à autoriser est :

| 2313/op.39 | 2118/op.53 | TOTAL |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| 3 000,00 € | 55 000,00 € | 58 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus énoncées avant le vote du BP 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02/2017 – opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme à la CC du Sud Messin (5.7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi ALUR » (loi pour l’accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) qui prévoit que la communauté de communes ou la communauté d’agglomération existant à la date de la présente loi, ou celle créée ou issue d’une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

CONSIDERANT que le PLU est le document d’urbanisme qui, à l’échelle d’une commune, établit un projet global d’urbanisme et d’aménagement et fixe en conséquence les règles générales d’utilisation du sol sur le territoire,

CONSIDERANT que ce transfert de la compétence PLU aux intercommunalités peut cependant être bloqué lorsqu’au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y oppose, cette opposition devant se faire dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi,

CONSIDERANT qu’il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d’objectifs, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d’une commune à l’autre,

CONSIDERANT par ailleurs que des documents intercommunaux de planification viennent déjà compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements (DPU), de préservation de la biodiversité ou d’habitat (PLH, SCOTAT) ; que ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible et que dès lors il ne saurait y avoir de soucis de cohérence entre les documents d’urbanisme couvrant les territoires de l’agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de conserver la compétence communale PLU en s’opposant au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Sud Messin, conformément aux dispositions législatives précitées.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

03/2017 – Acquisition de parcelle – rue d’Alsace Lorraine (3.1)

VU la délibération 40/2016 en date du 20 décembre 2016 décidant l’acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n°124/1 située 24 rue d’Alsace Lorraine afin d’y implanter éventuellement une maison médicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la décision d’acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n°124/1 située 24 rue d’Alsace Lorraine d’une contenance de 6 ares 02 ca et appartenant à Madame MARTINS Maria Amélia pour un montant de 50 000 €.

Décide l’ouverture en investissement de l’opération 53 – Maison médicale.

Inscrit les crédits nécessaires à l’acquisition au budget 2017 ;

Charge Monsieur le Maire de la réalisation et l’authentification de l’acte administratif ;

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l’acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ Orientation budgétaire :

Le Maire informe l'assemblée des résultats des comptes 2016 laissant apparaître :

✚ un excédent de fonctionnement d'environ 122 900 €

✚ un excédent d'investissement d'environ 431 000 €

retranché du déficit 2015 de 233 000 €

et des 89 000 € de reste à réaliser (RAR)

Additionné de 189 000 € de recettes prévisionnelles 2017.

Soit 298 000 €

| Opération | Reste à réaliser | Estimation du BP 2017 | Total BP 2017 estimatif |
|----------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| 10005 voirie | 30 000 € | 76 000 € | 106 000 € |
| 20 matériel | 10 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| 39 bât. communaux | 29 000 € | 20 000 € | 49 000 € |
| 51 Maison assoc. | 10 000 € | / | 10 000 € |
| 52 bât. périscolaire | 10 000 € | / | 10 000 € |
| 53 maison médicale | / | 55 000 € | 55 000 € |
| Vestiaire football | / | 75 000 € | 75 000 € |
| Emprunt | / | 62 000 € | 62 000 € |
| TOTAL | 89 000 € | 298 000 € | 387 000 € |

Il précise que l'opération « Maison Médicale » créée afin de procéder à l'acquisition de la parcelle, pourra être renommée en fonction du projet final, l'opération « vestiaire football » sera proposée si les demandes de subventions sont accordées.

Le Maire rappelle que les travaux de changement de chaudière de la salle polyvalente sont engagés sur le BP 2017 et propose les travaux suivants :

✚ la réfection du trottoir devant le 17 rue d'Alsace Lorraine maintenant que les travaux sur le bâtiment vont être terminés ;

✚ la mise en état et prolongement du parking à côté du traiteur rue du Colombier ;

✚ la mise en sécurité du virage rue du Pré de Puits ;

✚ la mise en état d'une partie de voirie rue Jean Walgenwitz, M. BROUANT a reçu un devis de 25.000 € pour le côté pair derrière la salle polyvalente. M FENOT propose la pose d'un ralentisseur dans ce secteur où les véhicules circulent à vive allure alors qu'il y a une forte présence d'enfants entre l'aire de jeux et les activités proposées à la salle polyvalente.

Il demande ensuite à l'assemblée propositions de travaux à réaliser :

✚ Mme TUAKLI propose le rafraîchissement du devant de l'école ; M. BROUANT répond que des travaux de peinture de la grille sont en cours ainsi que les volets de la maison rue d'Alsace Lorraine, réalisés par le service technique communal, Monsieur le Maire confirme que le mur aurait peut-être besoin d'être recrépi.

✚ M MERULLA informe que les trottoirs aux vergers I et II sont à refaire par endroit.

✚ Mme TUAKLI propose la mise en état du parking situé entre le 13 et le 15 rue du Colombier.

✚ M FENOT demande si les vitres qui sont fracturées depuis plusieurs années peuvent être changées, il avait été question de les remplacer par un autre matériau (PVC ou autre). M KOHLER ajoute que les blocs d'ambiance sont HS et informe l'assemblée de la visite de la commission sécurité en date du 22 février prochain. Il ajoute que toutes les lamelles en bois dans la salle ont été repeintes.

✚ Le Maire et M KOHLER informe que les dépenses d'investissement prévues pour la sécurité des écoles pour lesquelles il est possible d'obtenir 80 % de subventions évoquées lors de la séance du 21 novembre 2016, seront finalement prises en charge par le SIVOM de Solgne et environs.

✚ M FENOT demande s'il est possible d'accrocher le nom du périscolaire au-dessus de la porte du bâtiment ; Le Maire répond que la dépense peut être réalisée en fonctionnement.

✚ Mme TUAKLI demande si la Maison des Associations est équipée afin de pouvoir proposer la retransmission d'évènements tels que cela avait été effectué salle du colombier. M MERULLA répond que la commune détient le matériel, il suffit de l'installer dans la nouvelle salle, cela demande également l'installation du wifi.

✚ A savoir que ces travaux feront l'objet d'une programmation en fonction des finances 2017.

✓ **Projet de compétence « enfance-jeunesse » par la CC du Sud Messin :**

La compétence « enfance-jeunesse » est exercée par la CCSM sur le territoire de l'ancienne CC de Rémilly et environ, et reste exercée par les communes sur les autres parties du territoire. En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, elle a pour projet d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire. Une réunion sur ce sujet aura lieu le 28 février prochain à Louvigny.

11 des 10 communes du SIVOM sont opposées à ce transfert de compétence, il est nécessaire que 1/3 +1 des membres de l'assemblée s'y oppose pour que le transfert n'ait pas lieu.

Le Maire n'est pas favorable à ce transfert car il n'y voit que des dépenses supplémentaires.

- 70 personnes seraient embauchées (donc augmentation des frais de personnels)
- Uniformité des tarifs (Sogné propose un tarif inférieur aux tarifs proposés dans les autres structures, les parents payeront donc forcément plus cher)
- Reprise du personnel (l'agent engagé par la commune gère également l'accueil de la mairie et d'autres dossiers, il sera difficile de chiffrer les heures consacrées à l'administratif du périscolaire)
- Il y aurait un problème de reprise des structures qui sont propriétés de la commune.

Avant la fusion avec le CC du Sud Messin, la CC de Rémilly gère le périscolaire de Rémilly avec un déficit de près de 100.000 €.

Une commission calcule les charges transférées qui sont imputées de la dotation versée par la CC à la commune, le Maire refuse que les charges soit retirées à Solgne alors que Rémilly n'aura aucune imputation puisque déjà dans la CC. La commune de Solgne perdra non seulement une partie de sa dotation mais supportera également le déficit de Rémilly.

Les membres du Conseil s'opposent à l'unanimité au transfert de compétence « enfance-jeunesse » et souhaitent conserver son périscolaire.

✓ **Révision PLU :**

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu 2 propositions pour la réalisation de la grenellisation du PLU et la mise en conformité par rapport au SCOT, présentant un écart de 6.000 €. La commission statuera sur le cabinet à employer.

✓ **Projet de Maison Médicale :**

Le maire informe l'assemblée de la réunion qui s'est tenue avec les adjoints, M. SCHOCH et M. BROUANT, lors de laquelle il a été proposé :

- La vente du bâtiment situé 4 place de Gascogne, la cession du bien sera proposée à l'AIEM en priorité, locataire actuel du bien ;
- La vente de l'immeuble situé 14 rue d'Alsace Lorraine si tous les corps médicaux actuellement locataires en ces lieux acceptent de s'installer dans la maison médicale en projet. Ces ventes permettraient de financer les travaux de construction. Une demande d'estimation sera faite auprès des domaines.

Le principe est le suivant : la commune est acquéreur de la parcelle et propose aux professions libérales soit de devenir locataires soit de devenir propriétaires et construire le bâtiment.
Sont intéressés par le projet : le dentiste, les infirmiers de Secourt, un podologue.

✓ **Fête patronale :**

Il avait été proposé le changement de date de la fête patronale, M MERULLA en accord avec l'association football propose de s'allier avec la commune afin d'organiser la fête patronale en même temps que la fête de la grenouille le 1^{er} week-end de juillet.

✓ **Divers :**

✚ M le Maire fait part à l'assemblée de la carte d'Agnès et Daniel, en remerciement du geste de sympathie témoigné par le Conseil Municipal à l'occasion de leur mariage.

✚ M STAMM informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec le service technique communal afin d'établir le listing des travaux à effectuer et la programmation établie.

Depuis la création du local poubelle derrière la salle polyvalente, il n'y a plus de dépôt sauvage à cet endroit, cependant, des dépôts de verres ou autres déchets (notamment de la litière !!!) sont déposés régulièrement devant les cubis verre ;

✚ La nouvelle chaudière basse consommation est installée dans la salle polyvalente, la consommation en gaz diminuera fortement ;

✚ Le servomoteur vanne trois voies du chauffage Maison des Associations a été remplacé ;

✚ Mme MUNEREZ demande combien de hangars vont être montés derrière le lotissement rue des 7 pommiers ; les maisons vont être dépréciées avec ces constructions ; les maisons sont privées d'une bonne partie du soleil par les bâtiments ; Pourquoi le projet de construction de bâtiments de cette envergure n'est pas évoqué en réunion du conseil municipal, les projets de lotissement sont bien soumis.

Le Maire répond qu'il y aura 2 hangars placés l'un derrière l'autre, recouverts de panneaux photovoltaïques, l'électricité est prévu pour la revente. Il précise que lors d'un dépôt de Permis de Construire, malgré l'insertion paysagère fournie, on ne se rend pas forcément compte du volume.

Mme MUNEREZ a entendu parler que par la suite il y aurait la construction d'une maison ainsi que l'installation d'un élevage de moutons.

Le Maire répond que la construction d'une maison d'habitation serait autorisée à l'exploitant, M BROUANT intervient et affirme qu'un élevage de moutons n'est pas possible, la destination des bâtiments est prévue pour le stockage de matériel agricole, de foin et de céréales ; il peut éventuellement laisser pâturer la vingtaine de moutons qui sont actuellement derrière l'école.

✚ M JACQUOT informe du dysfonctionnement des lampadaires rue du Pré de Puits. L'uem a déjà été sollicité à plusieurs reprises (dernier mail en date du 27 janvier), il faudrait vérifier si le problème est résolu.

✚ Il a été relevé que beaucoup de communes voisines ont pris la décision de couper l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, il serait intéressant de s'en rapprocher afin de connaître les économies effectuées.

✓ **Dates à retenir :**

✚ Mardi 14 février 2017 : réunion préparation au voyage à Astaffort

✚ Dimanche 02 avril 2017 : repas des anciens

✚ Dimanche 23 avril et 7 mai 2017 : élections présidentielles

✚ Du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2017 : voyage à Astaffort

✚ Dimanche 11 juin et 18 juin 2017 : élections législatives

La séance est levée à 22h45.